

225C1797

FR0010313486-OP016-R08

24 octobre 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.

PRODWARE

(Euronext Growth Paris)

1. Le 24 octobre 2025, DeGroof Petercam, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Phast Invest¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société PRODWARE. Ce projet a été annoncé le 23 octobre 2025².

L'initiateur détient au jour du dépôt du projet d'offre directement 7 191 667 actions PRODWARE représentant 8 108 281 droits de vote, soit 93,96% du capital et 94,13% des droits de vote de la société PRODWARE³, et 1 460 000 bons de souscription d'actions nouvelles ou à émettre (BSAANE), donnant droit, en cas d'exercice, à 1 460 000 actions nouvelles⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **28 € par action**, la totalité des actions PRODWARE qu'il ne détient pas, soit :

- 462 584 actions PRODWARE existantes déjà émises, et
- un maximum de 136 000 actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre au résultat de l'exercice des 136 000 BSAANE non détenus par l'initiateur (pour lesquels les bénéficiaires n'ont pas conclu d'engagement de non-apport à l'offre),

soit un nombre maximum de 598 584 actions visées par l'offre.

Il est précisé que les actions auxquelles peuvent donner droit les BSAANE non détenus par l'initiateur, sont au nombre de 493 300. Ces BSAANE, stipulés incessibles, sont détenus par les cadres dirigeants de la société, étant précisé que deux de ces dirigeants titulaires de BSAANE à hauteur de respectivement 157 300 et 301 000 BSAANE, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date des 17 et 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'offre les actions pouvant résulter respectivement de la conversion de 157 300 BSAANE et de 200 000 BSAANE.

¹ Société par actions simplifiée détenue (i) à hauteur de 11% environ du capital et des droits de vote par des fonds représentés par le fonds d'investissement Tikehau Investment Management SAS, et, (ii) à hauteur de 88% environ par les dirigeants, actionnaires historiques, de la société PRODWARE, à savoir MM. Philippe Bouaziz, François Richard, Alain Conrad et Stéphane Conrad (directement et indirectement pour ces derniers par l'intermédiaire de la société S&Audit), (iii) à hauteur du solde, par des managers du groupe Prodware.

² Cf. communiqué conjoint diffusé par les sociétés PRODWARE et Phast Invest le 23 octobre 2025.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 654 251 actions représentant 8 613 501 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il est précisé que l'initiateur n'exercera pas ces BSAANE.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions requises sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PRODWARE non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 28 €.

A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société PRODWARE contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement, conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PRODWARE sont applicables.
